

LACIPAV

l'avenir en toute confiance

GUIDE

DE L'ACTION SOCIALE





LES **CHIFFRES CLÉS**
DE L'ACTION SOCIALE
EN **2018**



2040

demandes d'aides
présentées à la commission

ÉDITO

En tant qu'organisme de Sécurité sociale, la Cipav se doit d'accompagner ses adhérents en difficulté. Depuis quelques années, le conseil d'administration de la caisse, et plus particulièrement la commission d'action sociale ont donc développé la politique d'action sociale et ont diversifié les aides proposées. Particulièrement consciente des spécificités des professionnels libéraux, la Cipav s'adapte à leurs besoins. C'est dans cet esprit que sont instruites les demandes, d'abord par le service d'action sociale puis par les administrateurs membres de la commission qui statuent sur l'attribution des aides.

Joanne Solomons

*Présidente de la commission
d'action sociale*



3 792 335 €

d'aides versées

1572

aides versées
par la commission

SOMMAIRE

La **POLITIQUE D'ACTION SOCIALE**

de la Cipav



4

Ma **SANTÉ**



6

Ma **FAMILLE**



9

Mon **LOGEMENT**



11

Mon **ACTIVITÉ**



14

Mon **AVANCÉE EN ÂGE**



16

La POLITIQUE D'ACTION SOCIALE

de la Cipav

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE DE LA CIPAV

La CnavPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales)

Elle fixe le montant de la dotation qu'elle verse à la Cipav au titre du régime de retraite de base.

Le conseil d'administration de la Cipav

Il vote chaque année les dotations au titre des régimes de retraite complémentaire et d'invalidité-décès.

La commission d'action sociale

Composée de quatre administrateurs titulaires et de quatre administrateurs suppléants, elle définit chaque année la politique et le règlement de l'action sociale de la Cipav puis s'assure de leur mise en œuvre.

Le service d'action sociale

Il est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la politique d'action sociale de la caisse, notamment de l'instruction des demandes, de leur présentation à la commission et de l'exécution des décisions de la commission.

LES CHAMPS D'INTERVENTION DE L'ACTION SOCIALE DE LA CIPAV

L'analyse menée par la commission d'action sociale depuis plusieurs années a permis de recenser l'ensemble des aides susceptibles d'être accordées au titre de l'action sociale. Ce travail a permis de recentrer les interventions autour de trois objectifs prioritaires.

Prévenir la précarité et accompagner les victimes d'accidents de la vie

Il s'agit de venir en aide aux adhérents ayant rencontré ou rencontrant des difficultés aussi variées qu'isolantes ou devant faire face à un accident de la vie.

Prévenir les difficultés économiques et accompagner la cessation d'activité

Un des objectifs de l'action sociale est également de contribuer au maintien de l'activité de ses adhérents. Les professionnels libéraux affiliés à la Cipav connaissent en effet des variations de revenus fréquentes et pouvant être importantes. La commission peut intervenir pour prévenir ces difficultés économiques et ainsi favoriser la poursuite d'activité.

Prévenir la dépendance et accompagner le vieillissement

Au regard de l'allongement de l'espérance de vie des retraités, il est apparu primordial à la commission d'action sociale d'intervenir dans le domaine de la prévention de la dépendance et dans le bien vieillir.

À SAVOIR

L'action sociale de la Cipav ne se substitue pas aux aides déjà existantes proposées notamment par la CAF (Caisse d'allocations familiales), l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées). N'oubliez donc pas de faire des démarches auprès de ces organismes.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'ACTION SOCIALE DE LA CIPAV ?

Afin de pouvoir bénéficier d'une aide de l'action sociale, il est nécessaire d'être adhérent ou ayant droit à la Cipav.

Si la Cipav n'est pas le régime auprès duquel l'adhérent a majoritairement cotisé, l'intervention de l'action sociale de la Cipav ne pourra être que subsidiaire.

Ma SANTÉ



Au même titre que tous les actifs,
les professionnels libéraux doivent
être en bonne santé afin d'exercer
leur activité dans de bonnes conditions.
La Cipav a donc mis en place plusieurs
aides destinées à favoriser l'accès aux soins
et à soutenir l'activité des personnes
en situation de handicap.



LA SANTÉ ET L'ACCÈS AUX SOINS

Lorsque leurs revenus sont faibles, certains professionnels libéraux sont dans l'incapacité de prendre en charge leurs frais de santé. Ils négligent leurs pathologies et contribuent ainsi à les aggraver, rendant difficile voire impossible l'exercice de leur activité professionnelle. La Cipav a donc développé des aides ciblées.

Aide à l'appareillage

La Cipav étudie toute demande concernant le financement total ou partiel de prothèses auditives, de prothèses dentaires (implants, bridges, couronnes, facettes, etc.) et d'appareils optiques (lunettes, lentilles).

Aide à l'adhésion à une complémentaire santé et prise en charge des cotisations santé

Si 95 % de la population dispose d'une complémentaire santé, certains professionnels libéraux renoncent à cette couverture pour des raisons économiques et ne peuvent bénéficier que des remboursements de la Sécurité sociale. Afin de pallier cette absence de garantie, l'action sociale peut participer financièrement à l'adhésion à une complémentaire santé.

Aide aux frais de santé

L'action sociale peut notamment intervenir pour financer certains dépassements d'honoraires ainsi que les frais restant à charge après les remboursements de la Sécurité sociale et de la complémentaire santé.

Aide aux frais d'hospitalisation, au retour au domicile après hospitalisation

Si l'état de santé d'un adhérent nécessite son hospitalisation, la Cipav peut intervenir pour régler tout ou partie des frais non pris en charge. Dans certaines situations, un accompagnement au retour à domicile est également possible.

Frais de cure thermale

La Cipav peut financer une partie des frais de transport et de séjour (logement) non remboursés par la Sécurité sociale dans le cadre d'une cure. Elle peut également régler une partie des frais médicaux et du « forfait thermal » restant à charge du curiste.

Aide pour les cotisants en situation d'arrêt de travail

Toute période d'interruption temporaire de travail peut être préjudiciable aux professionnels libéraux dans la mesure où ils ne bénéficient pas d'indemnités journalières. La commission d'action sociale a mis en place depuis 2016 un dispositif d'aide forfaitaire permettant aux adhérents les plus fragiles de surmonter ces périodes délicates et de reprendre ensuite leur activité.

LE HANDICAP

La Cipav se positionne sur différents champs afin de soutenir les adhérents confrontés à une situation de handicap.

Aide au financement de matériel

L'aide au financement du matériel a pour objectif de faciliter la vie quotidienne des adhérents à mobilité réduite. L'aide peut notamment contribuer au financement de l'achat d'un fauteuil roulant, d'une prothèse ou d'une orthèse.

Aide aux frais de séjour

L'action sociale intervient dans le financement de frais de séjour en centre de rééducation ou en hôpital de jour pour les adhérents handicapés.

Aide à l'adaptation du local professionnel et du véhicule en cas de handicap

La Cipav aide ses adhérents en situation de handicap à poursuivre leur activité en participant à l'adaptation du local professionnel et du véhicule si celui-ci est indispensable à l'exercice du métier.

Aide à l'adaptation du logement en cas de handicap

Lorsqu'un adhérent se trouve en situation de handicap, il a besoin d'adapter son logement afin de pouvoir effectuer les gestes de la vie quotidienne. L'action sociale peut aider à financer l'achat et l'installation de matériel spécifique : changement des sanitaires, abaissement des plans de travail, installation de barres d'appui, etc.



Ma FAMILLE



**Les accidents de parcours professionnel
ou personnel ne doivent pas venir
entraver la vie familiale.
L'action sociale de la Cipav
propose donc des aides dédiées
à cette problématique.**



PRÉSERVER LA SPHÈRE FAMILIALE

La Cipav vous accompagne, votre famille et vous, dans tous les moments de la vie, qu'il s'agisse des études, des vacances ou du décès.

La scolarité de mes enfants

Les aides à la scolarité proposées par la commission d'action sociale de la Cipav sont à destination des adhérents ayant des enfants scolarisés ou étudiants (école primaire, collège, lycée, université, classe préparatoire ou grande école). Elles ont pour vocation de participer aux frais de scolarité au sens large (contribution aux frais de cantine, de garderie, à l'achat de livres et de fournitures scolaires, inscription dans une grande école, actions de formation, financement d'un voyage scolaire, etc.). Ce dispositif est limité à une aide par an et par enfant.

Mes vacances

Afin de permettre aux adhérents en situation de précarité de partir en vacances avec leur famille, l'action sociale peut prendre en charge tout ou partie des frais d'hébergement et de transport.

Aide au financement des obsèques

En complément des garanties offertes dans le cadre de son régime d'invalidité-décès (capital décès, rente de conjoint et d'orphelin), la Cipav peut participer aux frais d'obsèques en cas de décès de l'adhérent. L'action sociale couvre également ces frais en cas de décès de l'un des proches de l'adhérent, qu'il s'agisse du conjoint (époux, épouse, concubin(e) ou partenaire Pacs), des enfants ou des parents.

Mon LOGEMENT



À travers son dispositif d'action sociale,
la Cipav tente de faciliter la vie quotidienne
de ses adhérents fragiles en prenant en charge
certaines dépenses liées à leur logement.



FAVORISER LA QUALITÉ DE L'HABITAT ET DU QUOTIDIEN

Qu'il s'agisse du règlement de vos charges, de l'amélioration de votre habitat ou d'une aide ponctuelle à la vie quotidienne, la Cipav vous propose un soutien adapté à votre situation et à vos difficultés.

Aide aux dépenses énergétiques et à l'accès au logement

Cette aide est destinée à régler tout ou partie des factures pouvant rester impayées à la suite d'un problème de santé, d'une situation financière ou sociale fragile. Elle concerne la prise en charge des factures d'électricité, de gaz, de fioul, d'assurance habitation et les loyers impayés. Enfin, cette aide peut également intervenir pour constituer ou compléter un dépôt de garantie afin d'accéder à un logement en location.

Aide au déménagement, à l'emménagement, à l'équipement ménager et électroménager

Afin de développer leur activité, réussir à la maintenir, ou par nécessité familiale, nos adhérents ont parfois l'obligation de déménager. L'action sociale a donc mis en place une aide permettant de les accompagner dans ce changement en participant aux frais liés au déménagement, à l'emménagement ou à l'achat de mobilier et d'électroménager. Il s'agit de maintenir des conditions de vie nécessaires à la poursuite ou à la reprise de l'exercice professionnel.

Cette aide concerne aussi les retraités qui doivent opter pour un logement moins coûteux et qui ont besoin d'un soutien financier pour les mêmes prestations.

Aide à l'amélioration de l'habitat (isolation, chauffage)

Afin de permettre à ses adhérents actifs ou retraités d'adapter leur logement pour réduire leur consommation énergétique et diminuer le montant de leurs factures, une aide permet de financer l'amélioration de l'isolation (fenêtres, portes, toit, etc.) ou le remplacement du chauffage ou des radiateurs.

Aide à l'adaptation du logement en cas de handicap

Lorsqu'un adhérent se trouve en situation de handicap, il a besoin d'adapter son logement afin de pouvoir effectuer les gestes de la vie quotidienne. L'action sociale peut aider à financer l'achat et l'installation de matériel spécifique : changement des sanitaires, abaissement des plans de travail, installation de barres d'appui, etc.

Aide à la vie quotidienne

Les variations de revenus propres aux professions libérales peuvent être source de difficultés pour faire face aux charges de la vie courante. La Cipav est aux côtés de ses adhérents pour les aider dans ces moments de difficultés ponctuelles. Ainsi, si les charges sont plus importantes que les revenus, l'action sociale peut participer au règlement d'une partie ou de la totalité des impayés.



Mon ACTIVITÉ



La Cipav vient en aide à ses adhérents
dont l'activité est en mutation.
Elle les soutient aussi ponctuellement
en cas d'interruption temporaire de travail.





FAVORISER LES TRANSITIONS

Nous sommes à vos côtés pour vous accompagner dans les moments de transition professionnelle ou personnelle pouvant avoir un impact financier et vous fragiliser.

Aide à l'investissement professionnel et à la formation

Afin d'accompagner ses adhérents face aux évolutions technologiques ou aux évolutions de la concurrence, la Cipav peut verser des aides visant à faciliter l'investissement professionnel. Ces aides concernent l'achat de matériel professionnel (ordinateur, logiciel, mobilier spécifique, etc.) mais aussi la formation afin que l'adhérent puisse faire évoluer ses pratiques en fonction du marché.

Aide pour les cotisants en situation d'arrêt de travail

Toute période d'interruption temporaire de travail peut être préjudiciable aux professionnels libéraux dans la mesure où ils ne bénéficient pas d'indemnités journalières. La commission d'action sociale a mis en place depuis 2016 un dispositif d'aide forfaitaire permettant aux adhérents les plus fragiles de surmonter ces périodes délicates et de reprendre ensuite leur activité.

Mon
**AVANCÉE
EN ÂGE**



L'action sociale de la Cipav
s'est fixée pour mission de prévenir
la perte d'autonomie et de favoriser le maintien à domicile
des personnes âgées ou fragilisées.



MAINTENIR LA QUALITÉ DE VIE DES SENIORS

Parce que la prévention est la meilleure des protections, nous accompagnons les personnes âgées pour les aider à vivre le plus longtemps possible à leur domicile.

Aide à l'aménagement de l'habitation

Le maintien à domicile des personnes âgées dépend parfois de quelques travaux d'aménagement simples : changement de poignées de portes, remplacement de la baignoire par une douche, fixation de barres de soutien, etc. Afin de favoriser ce maintien, souvent synonyme d'allongement de la durée de vie, la Cipav peut prendre en charge les dépenses liées à l'adaptation du logement.

Aide ménagère à domicile

La Cipav déploie depuis 2016 un dispositif facilitant l'accès à une aide ménagère à domicile. Après évaluation des besoins par notre prestataire et en fonction des ressources du foyer, une participation peut être versée afin d'aider à financer ces heures d'aide ménagère.

Admission en Ehpad

Lorsque la personne âgée adhérente de la Cipav ne peut plus être maintenue à son domicile à cause d'une perte d'autonomie trop importante, la Cipav peut aider au financement de l'accueil en établissement spécialisé de type Ehpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Notre caisse pourra ainsi prendre en charge les frais de séjour temporaire ou définitif.

Aide ponctuelle aux aidants

Lorsque la personne dépendante vit encore à domicile avec son conjoint ou chez un enfant, la Cipav peut aider les aidants en prenant en charge ponctuellement une partie des frais relatifs à un hébergement temporaire en établissement, en accueil familial ou un relai à domicile.

Les SITUATIONS

exceptionnelles



En cas de dommages corporels et/ou matériels à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique, d'un attentat ou de toute autre situation exceptionnelle, la Cipav peut mettre en place des aides spécifiques et d'urgence afin de soutenir ses adhérents.

Cela a notamment été le cas ces dernières années lors des inondations qui ont ravagées certaines régions ou lors de l'ouragan Irma qui a touché nos adhérents dans les Antilles.

Dans ces différents exemples, l'instruction de dossiers de demandes d'aides a été prioritaires et les versements financiers ont été effectués dans des délais plus courts et de manière complémentaire à l'intervention des assurances.



Les

DÉMARCHES

pour solliciter une aide de l'action sociale



Pour effectuer vos démarches auprès de la Cipav, vous devez télécharger le formulaire de demande d'aide ainsi que la liste des pièces à fournir sur notre site internet www.lacipav.fr dans la rubrique « Mon action sociale » puis « Les aides dont je peux bénéficier ».

À compter de septembre 2019, une messagerie sécurisée sera également disponible sur votre compte en ligne <https://espace-personnel.lacipav.fr> Vous pourrez alors faire votre demande en ligne.

Ce formulaire ainsi que les documents justificatifs doivent être adressés à :
La Cipav – Service d'action sociale
9 rue de Vienne
75403 Paris Cedex 08

EXAMEN ET DÉCISION

À réception dans notre service, votre demande fera l'objet d'un examen par notre commission d'action sociale qui vous notifiera sa décision par courrier.

Compte tenu du volume de demandes, le délai moyen de traitement (entre la réception d'un dossier complet et le versement de l'aide) est actuellement compris entre 3 et 6 mois.

Chaque demande fait l'objet d'un examen anonyme par les membres de la commission d'action sociale. **L'attribution des aides n'est pas systématique et les administrateurs fondent leur décision sur une analyse** détaillée prenant en compte **les ressources** du demandeur mais également **la nature du besoin**, la situation familiale, etc.

LACIPAV

L'avenir en toute confiance

9 rue de Vienne
75008 Paris

www.lacipav.fr

